

Votre observatoire régional de la

QUALITÉ de l'AIR

**RAPPORT
ANNUEL
2018**

Décembre 2019

**Bilan de la qualité
de l'air en 2018
Grand Narbonne**

Bilan de la qualité de l'air 2018

Grand Narbonne

12/2019



SOMMAIRE

I – Synthèse des résultats	3
1.1 – Situation vis-à-vis des seuils réglementaires	3
1.2 – Evolution des concentrations.....	3
II – Présentation du dispositif permanent de mesures.....	4
2.1 – Zone surveillée	4
2.2 – Outils de surveillance de la qualité de l'air.....	5
III – Réglementation applicable.....	5
IV – Le dioxyde d'azote (NO₂)	6
4.1 – D'où provient le dioxyde d'azote ?	6
4.2 – Cartographie du dioxyde d'azote sur le Grand Narbonne	7
4.3 – Comparaison aux valeurs réglementaires.....	8
4.4 – Comparaison aux valeurs régionales.....	8
4.5 – Evolution des concentrations de NO ₂	9
V – Le Benzène.....	10
5.1 – D'où provient le benzène ?.....	10
5.2 – Comparaison aux valeurs réglementaires.....	11
5.3 – Evolution des concentrations.....	11
VI – L'Ozone	12
6.1 – D'où provient l'ozone ?	12
6.2 – Comparaison aux valeurs réglementaires.....	12
6.3 – Comparaison aux valeurs régionales.....	14
VII – Les particules PM₁₀.....	15
7.1 – D'où proviennent les particules ?	15
7.2 – Cartographie des particules PM ₁₀ sur le Grand Narbonne.....	16
7.3 – Comparaison aux valeurs régionales.....	17
7.4 – Comparaison aux valeurs réglementaires.....	17
VIII – Perspectives.....	18
IX – Répondre aux demandes d'informations	19
X – Sensibiliser les jeunes publics	19
XI – Médiatiser la qualité de l'air.....	20

Ce document présente les résultats du dispositif d'évaluation permanent du dioxyde d'azote (NO₂), du benzène, de l'ozone (O₃) et des particules en suspension PM₁₀ sur le territoire du Grand Narbonne.

I – SYNTHÈSE DES RESULTATS

1.1 – Situation vis-à-vis des seuils réglementaires

L'évaluation de la situation vis-à-vis de la réglementation est faite sur ce territoire :

- pour l'ozone, à partir de la station automatique Biterrois Narbonnais,
- pour le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et le benzène, à partir des mesures indicatives réalisées sur plusieurs sites ainsi que des cartographies de concentrations modélisées, à défaut d'une station automatique mesurant ces polluants.

Polluant	Réglementation (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2018 Grand Narbonne
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic	
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond et proximité trafic	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond et proximité trafic	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond	
	Valeur cible protection végétation	Fond	
PM ₁₀	Objectif de qualité annuel	Fond	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
	Valeur limite journalière protection santé humaine	Fond	

	Valeur limite non respectée		Valeur cible non respectée
	Objectif de qualité non respecté		Réglementation respectée

Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

- **le NO₂ à proximité du trafic routier** : les résultats de la mesure indicative du NO₂ sur l'agglomération mettent en évidence que la valeur limite n'est pas respectée le long de certains axes routiers.
- **l'ozone** : les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés.

1.2 – Evolution des concentrations

Polluant	Evolution 2017 / 2018 Fond	Tendance 2011 / 2018 Fond
NO ₂	→	→
benzène	→	↓
O ₃	↗	↓

 globalement stable
  en diminution
  en hausse

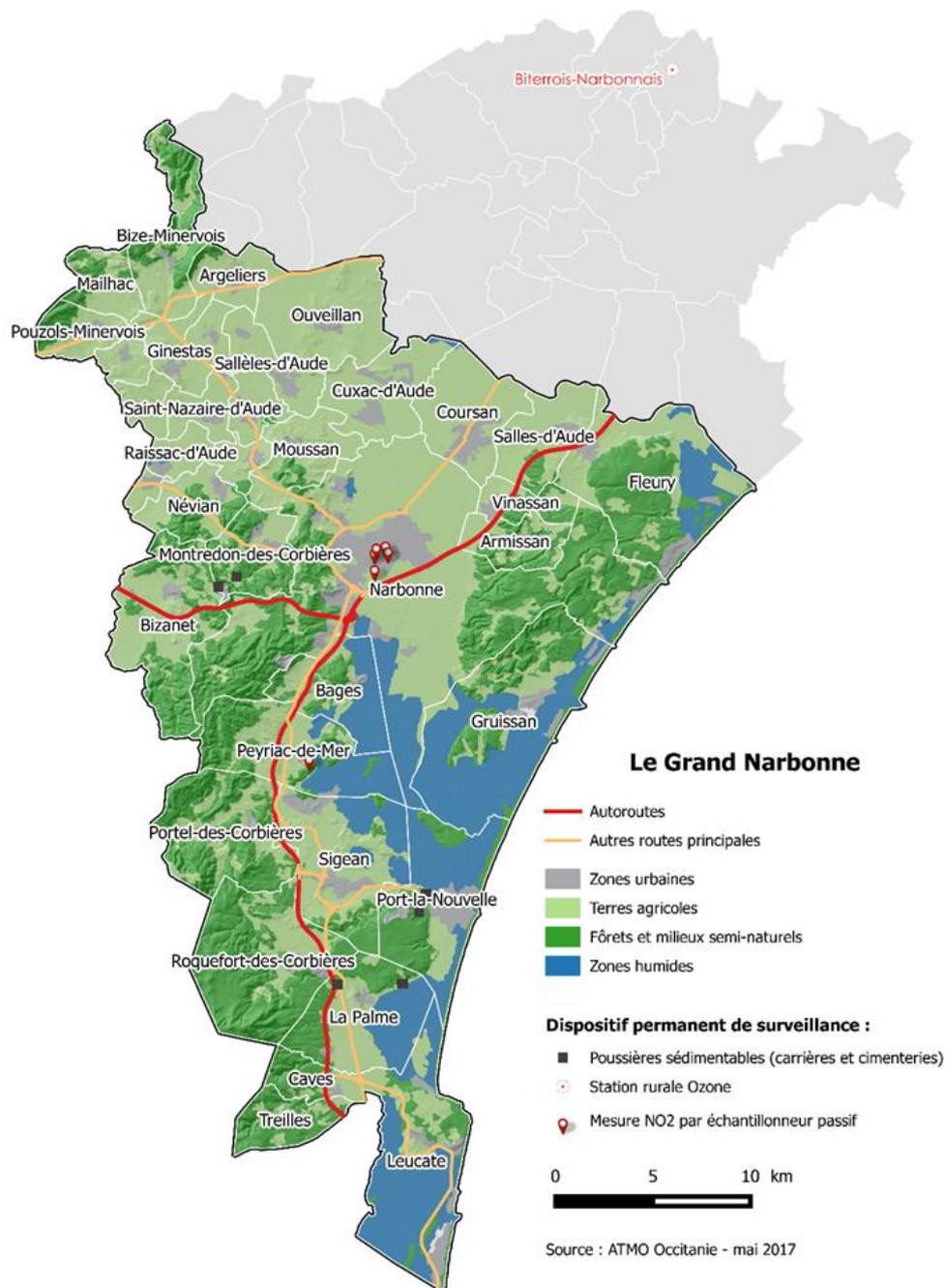
Depuis le début du suivi du dioxyde d'azote sur le territoire de Grand Narbonne en 2011, les niveaux de dioxyde d'azote sont globalement stables.

Concernant le benzène, les concentrations diminuent progressivement depuis le début des mesures.

Les indicateurs concernant les niveaux d'ozone se sont dégradés en 2018, en raison d'un été particulièrement propice à la formation d'ozone. Cependant, sur ces dernières années, les niveaux d'ozone montrent une tendance globale à la baisse.

II – PRESENTATION DU DISPOSITIF PERMANENT DE MESURES

2.1 – Zone surveillée



Au 1^{er} janvier 2018, le territoire du Grand Narbonne comprend 37 communes représentant une population de 127 576 habitants (INSEE 2016).

2.2 – Outils de surveillance de la qualité de l'air

2.2.1 – Réseau fixe de surveillance des polluants réglementés

Le tableau présente les résultats du **dispositif permanent de mesures** des polluants dioxyde d'azote, benzène et ozone sur le territoire du grand Narbonne. Il est composé de **7 sites** dont 1 station de mesure automatique qui surveille en continu la qualité de l'air.

NOM SITE	ENVIRONNEMENT D'IMPLANTATION	CREATION DU SITE	ELEMENTS SURVEILLES	METHODE DE MESURE
Narbonne – Rue Kléber	Fond urbain	2005	Benzène, NO ₂	Mesure indicative – Echantillonneurs passifs
Peyriac sur Mer	Fond périurbain	2011	NO ₂	
Narbonne – Cour de Janote	Fond urbain	2011	NO ₂	
Narbonne – Bd Gambetta	Proximité trafic routier	2007	Benzène, NO ₂	
Narbonne – Bd de Maraussan	Proximité trafic routier	2012	NO ₂	
Narbonne – Bd Frédéric Mistral	Proximité trafic routier	2015	NO ₂	Station automatique
Biterrois-Narbonnais*	Fond périurbain	2003	Ozone	

2.2.2 – Autres dispositifs de surveillance

Ce dispositif permanent de mesures est complété par :

- le suivi des concentrations en **ammoniac** autour d'un **site industriel** (zone industrielle de Malvési)
- le **suivi des mesures des poussières sédimentables** (PSED) aux alentours de **7 sites industriels** (carrières et cimenteries)
- la **modélisation** fournit l'état de la qualité de l'air à l'échelle régionale et à celle de la rue.
- les **émissions atmosphériques** (polluants et GES) sont recensées dans un inventaire à l'échelle communale, pour 60 polluants.

Les résultats de ces différents dispositifs ainsi que sur les origines et les principaux effets sur la santé et l'environnement des composés mesurés sont disponibles sur le site internet www.atmo-occitanie.org.

III – REGLEMENTATION APPLICABLE

Les seuils réglementaires actuellement en vigueur dans l'air ambiant sont issus de directives européennes et repris dans l'article R 221-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau en annexe 1 présente ces différents seuils réglementaires.

IV – LE DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

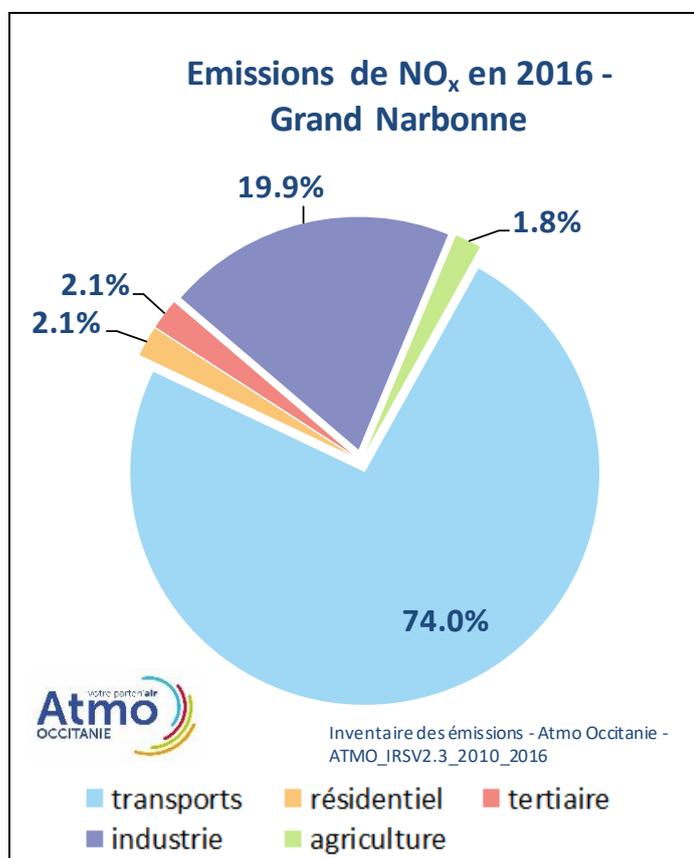
4.1 – D'où provient le dioxyde d'azote ?

Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont émis lors de la combustion incomplète des combustibles fossiles. Au contact des oxydants présents dans l'air, comme l'oxygène et l'ozone, le NO se transforme rapidement en NO₂.

Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches. Le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

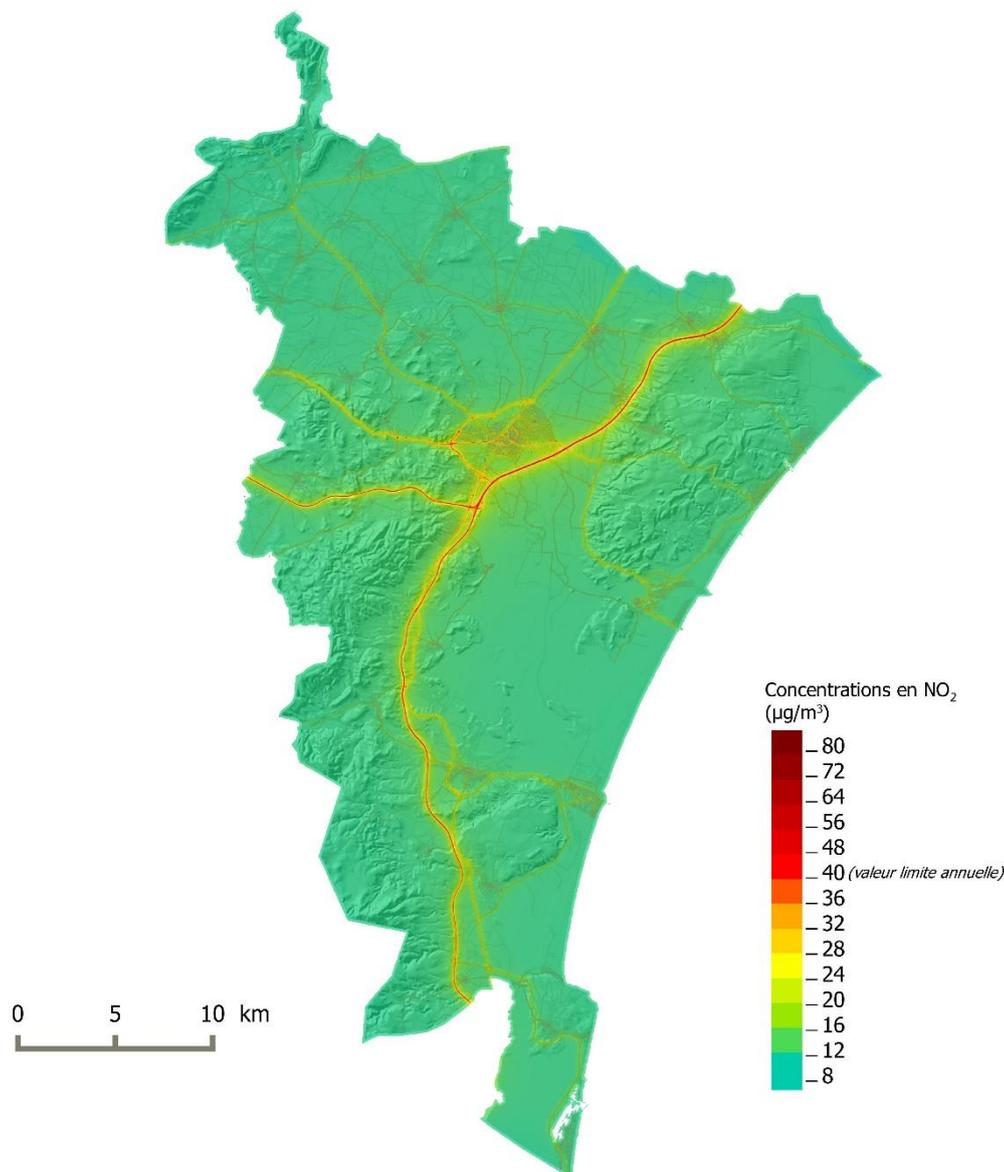
Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Le NO₂ se rencontre également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz tels que gazinières, chauffe-eau au gaz.

Le graphique ci-contre présente les contributions relatives des différents secteurs d'activité sur les émissions de NO_x (NO₂ + NO) en 2016, sur le territoire du Grand Narbonne. Le secteur des transports est le principal contributeur avec 74% des émissions, suivi du secteur industriel représentant près d'un cinquième des émissions d'oxydes d'azote.



4.2 – Cartographie du dioxyde d'azote sur le Grand Narbonne (année 2016)

Dioxyde d'azote – Grand Narbonne – 2016
Concentrations moyennes annuelles



- Les concentrations relativement les plus élevées du territoire sont retrouvées majoritairement dans le voisinage d'axes supportant un trafic routier important, notamment le long des autoroutes A9 et A61, ainsi que la rocade de Narbonne.
- Les niveaux de NO₂ peuvent être également sensiblement plus élevés le long de certains axes moins empruntés, mais dont la configuration étroite gêne la dispersion de la pollution ("rue canyon"), notamment au centre-ville de Narbonne.
- Les concentrations diminuent rapidement avec la distance aux axes principaux, et atteignent la pollution de fond en moins de 150 m. La pollution de fond est légèrement plus importante dans les centres urbains (20 µg/m³ en moyenne), principalement à cause d'un réseau routier plus dense et d'un milieu moins ouvert. Les concentrations diminuent progressivement à mesure que l'on s'éloigne des centres urbains : elles sont de l'ordre de 10 µg/m³ en fond périurbain.

4.3 – Comparaison aux valeurs réglementaires

4.3.1 – Pollution chronique

	NO ₂ – GRAND NARBONNE – RESULTATS 2018						REGLEMENTATION	
	MILIEU URBAIN		MILIEU PERIURBAIN	PROXIMITE TRAFIC ROUTIER			Type de norme	Valeur Réglementaire
	Narbonne Rue Kléber	Narbonne Cour de Janote	Peyriac sur Mer	Narbonne Bd Gambetta	Narbonne Bd de Maraussan	Narbonne Bd Frédéric Mistral		
Moyenne annuelle en µg/m ³	22	16	13	25	26	53	Valeur limite	40 µg/m ³

En fond urbain et périurbain, les concentrations de NO₂ respectent largement la valeur limite annuelle.

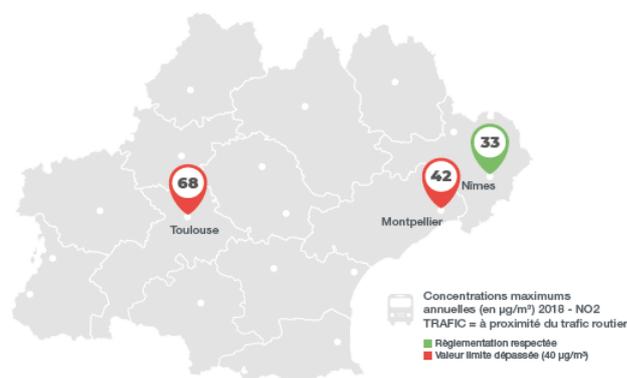
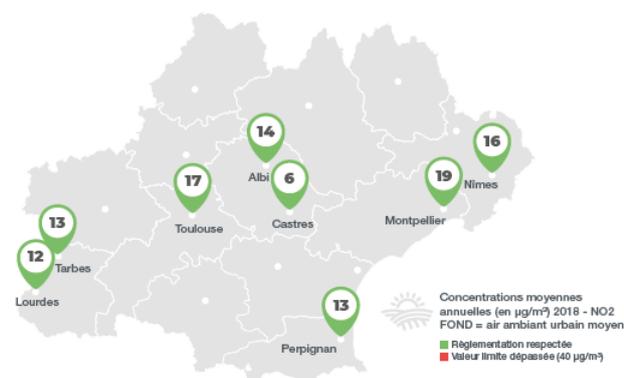
En revanche, **à proximité du trafic routier**, la valeur limite n'est pas respectée le long du boulevard Frédéric Mistral.

4.3.2 – Pollution de pointe – Procédures d'information et d'alerte

Depuis le 30 juin 2015, un arrêté préfectoral prévoit la mise en œuvre de procédures d'information et d'alerte sur le département de l'Aude en cas de pic de pollution au dioxyde d'azote (mesuré ou prévu par modélisation).

Aucune procédure d'information ou d'alerte pour un pic de pollution de dioxyde d'azote n'a été déclenchée dans le département de l'Aude, résultat similaire aux autres départements de la région.

4.4 – Comparaison aux valeurs régionales

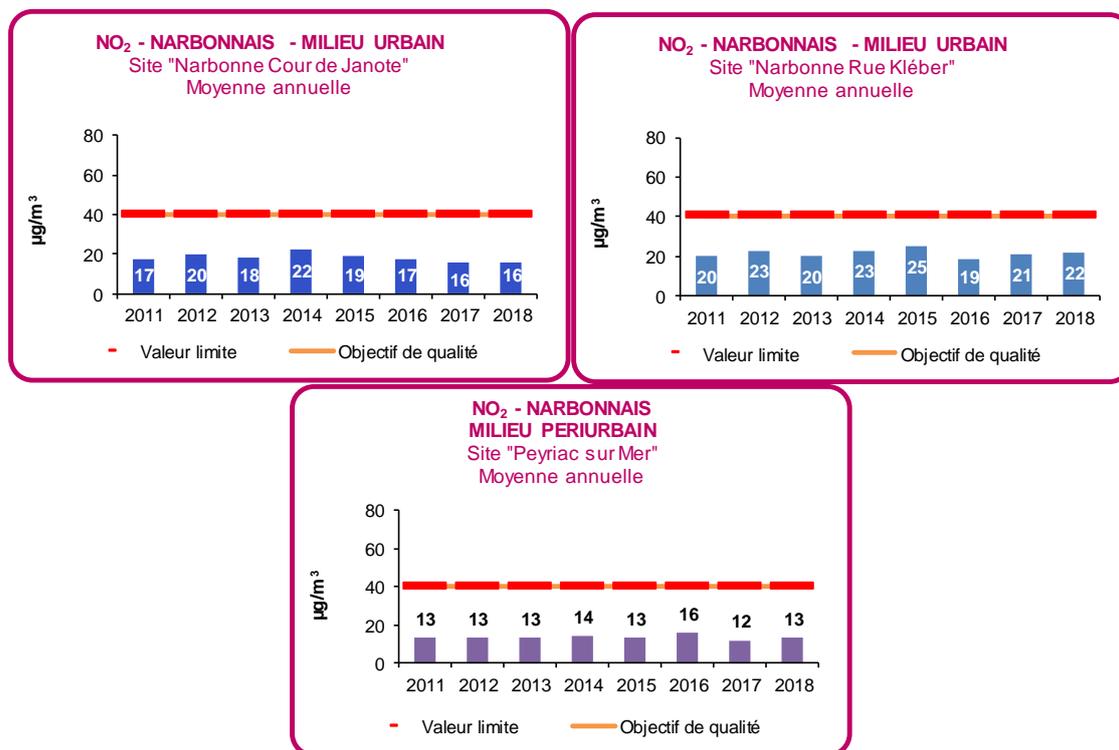


Des résultats similaires aux mesures réalisées sur le territoire du Grand Narbonne sont observés sur d'autres agglomérations surveillées de la région Occitanie (voir cartes ci-dessus) :

- un fond urbain aux alentours de 15 à 20 µg/m³,
- des concentrations qui augmentent aux abords des axes routiers et dans les environnements encaissés,
- des non respects de la valeur limite annuelle qui peuvent être constatés le long des axes les plus empruntés.

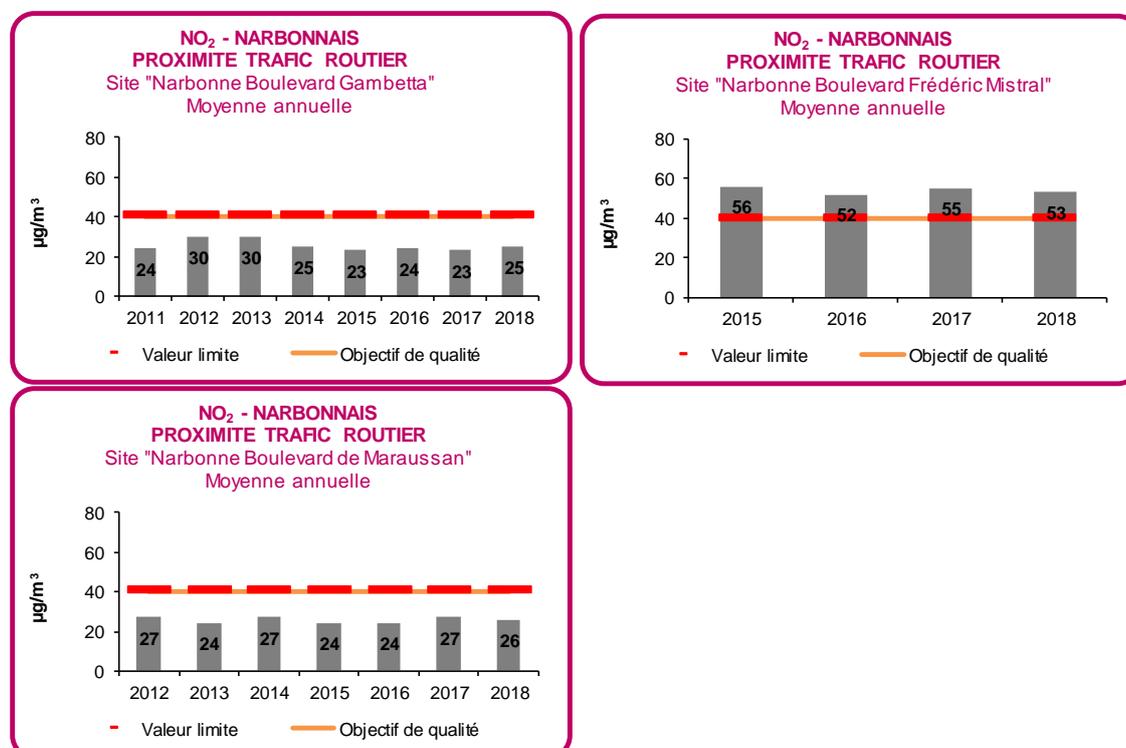
4.5 – Evolution des concentrations de NO₂

4.5.1 – Pollution de fond périurbain et urbain



En fond urbain ou périurbain, les concentrations de NO₂ sont globalement stables depuis 2011.

4.5.2 – Proximité trafic routier



A proximité du trafic routier, les concentrations évoluent peu sur ces dernières années. Le non-respect de la valeur limite le long du boulevard Frédéric Mistral est constaté depuis le début des mesures sur ce site en 2015.

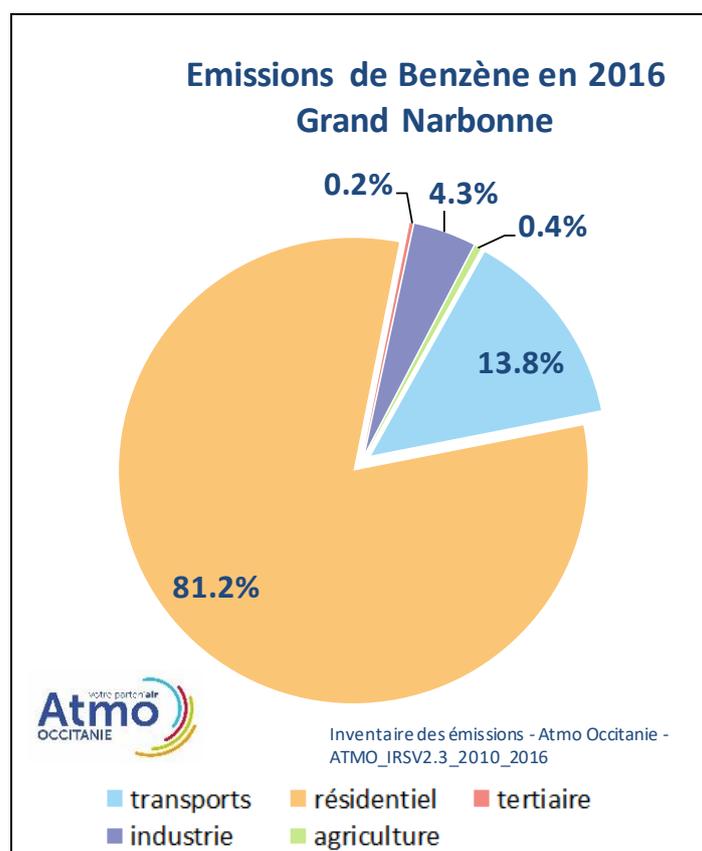
V – LE BENZENE

5.1 – D'où provient le benzène ?

Le benzène est un composé organique volatil (COV) dont les émissions dans l'air ambiant proviennent principalement :

- de l'évaporation lors du stockage et de la distribution de carburants ;
- des émissions à l'échappement parmi les hydrocarbures imbrûlés ;
- de l'évaporation à partir des moteurs ou du réservoir ;
- des émissions diffuses dans l'industrie chimique où il entre comme intermédiaire de synthèse pour la fabrication de plastiques, fibres synthétiques, caoutchouc de synthèses, solvants, pesticides, colorants, etc.

Le graphique ci-contre présente les contributions relatives des différents secteurs d'activité sur les émissions de benzène en 2016, sur le territoire du Grand Narbonne. Le secteur résidentiel est le principal contributeur avec 81% des émissions, suivi du secteur des transports représentant environ 14% des émissions.



C'est un polluant également retrouvé en air intérieur émis notamment par la fumée de tabac, les produits de bricolage et d'entretien ainsi que certains revêtements ou éléments de décoration.

Le benzène constitue non seulement un problème d'environnement mais plus encore une préoccupation sanitaire en raison de son caractère cancérigène élevé. C'est également un précurseur de la pollution photochimique.

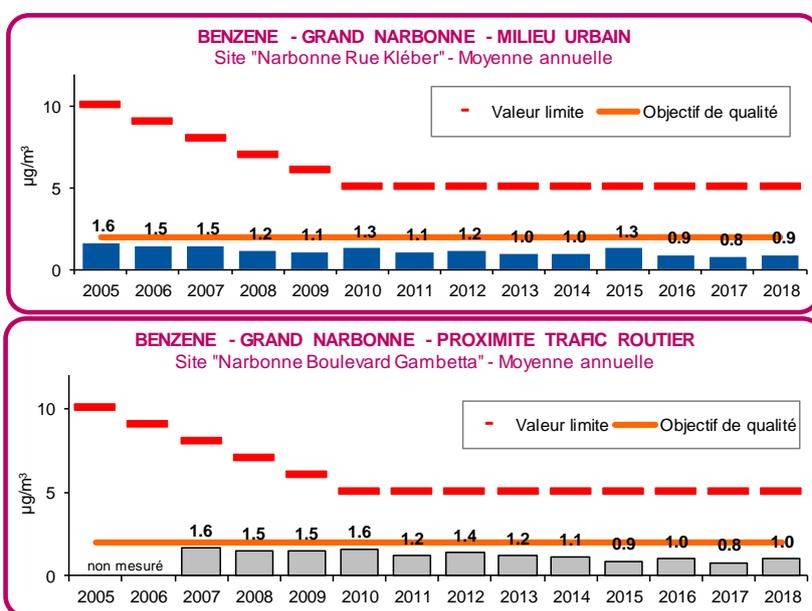
5.2 – Comparaison aux valeurs réglementaires

Les seuils réglementaires existants concernent les moyennes annuelles de benzène (pollution chronique).

BENZENE – GRAND NARBONNE – RESULTATS 2018			REGLEMENTATION	
	MILIEU URBAIN	PROXIMITE TRAFIC ROUTIER		
	<i>Narbonne Rue Kléber</i>	<i>Narbonne Bd Gambetta</i>	Type de norme	Valeur Réglementaire
Moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,9	1,0	Objectif de qualité	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
			Valeur limite	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Aussi bien en milieu urbain qu'à proximité du trafic routier, les concentrations de benzène respectent les seuils réglementaires annuels.

5.3 – Evolution des concentrations



Quelle que soit la typologie de site (urbain ou trafic routier), les concentrations :

- ont sensiblement diminué depuis le début des mesures,
- respectent chaque année les seuils réglementaires.

VI – L'OZONE

6.1 – D'où provient l'ozone ?

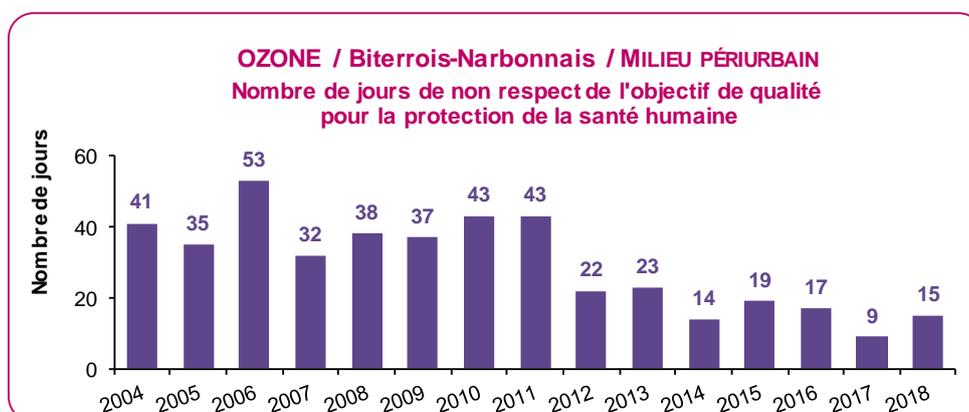
L'ozone, polluant réglementé dans l'air ambiant, est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile (NOx et Composés Organiques Volatils) et de certaines activités industrielles ou domestiques (COV essentiellement). Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevés : l'ozone est un très bon traceur de la pollution photochimique. Ainsi, les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées durant la période estivale, entre mai et octobre.

La pollution photochimique est un phénomène d'échelle régionale, voire plus vaste encore (à l'inverse de pollutions très locales comme la pollution par le dioxyde d'azote, par exemple).

6.2 – Comparaison aux valeurs réglementaires

6.2.1 – Protection de la santé humaine

Objectif de qualité

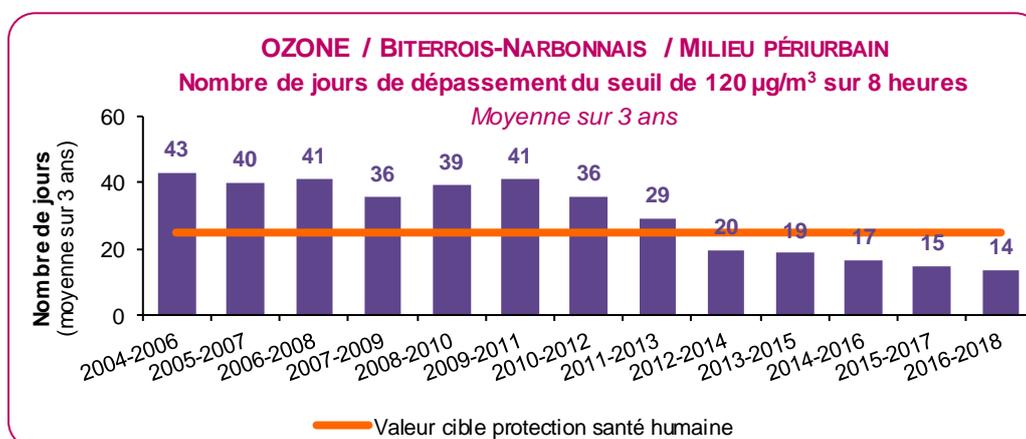


Comme sur le reste de la région Occitanie, l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures) n'est pas respecté sur le territoire du Grand Narbonne depuis le début des mesures en 2004.

En 2018, le nombre de jour de non- respect de l'objectif de qualité est parmi les plus faibles depuis le début des mesures en 2014, malgré une augmentation par rapport à 2017 en raison de conditions estivales propices à la formation d'ozone.

Valeur cible

Valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.

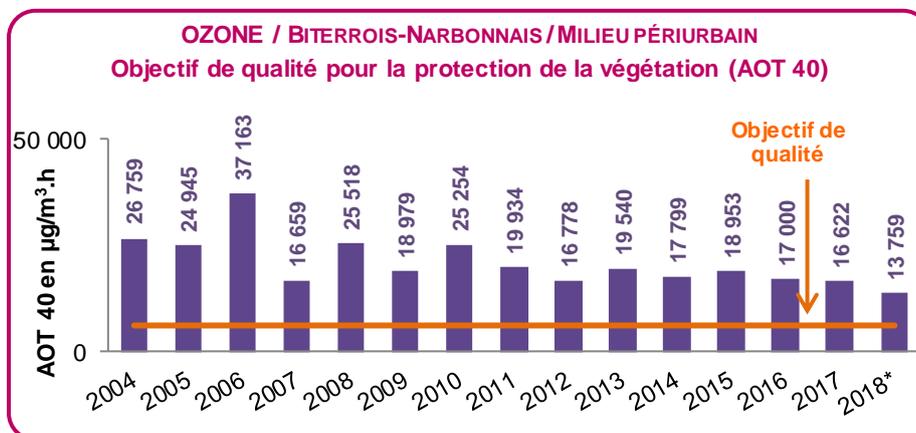


En 2018, pour la 5^{ème} année consécutive, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée.

6.2.2 – Protection de la végétation

AOT 40 (Accumulated Exposure Over Threshold 40) : somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et 80 µg/m³ sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet.

Objectif de qualité

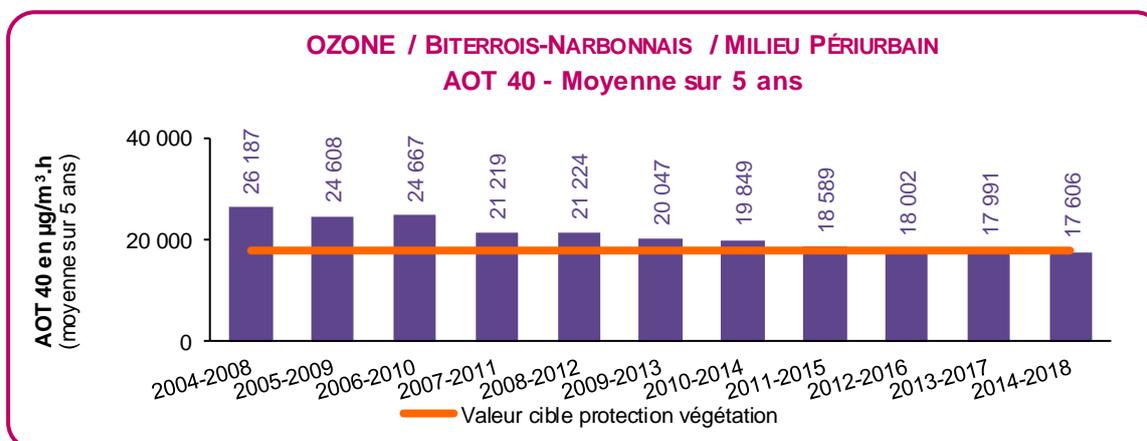


*taux de représentativité inférieure au seuil réglementaire en 2018

Comme sur la quasi-totalité de la région Occitanie, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT40 de 6 000 µg/m³.h) n'est pas respecté sur le territoire du Grand Narbonne depuis le début des mesures.

Valeur cible

Valeur cible pour la protection de la végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à 18 000 µg/m³.h en moyenne sur 5 ans.



En 2018, pour la 2^{ème} année depuis le début de la surveillance en 2003, la **valeur cible pour la protection de la végétation** (en moyenne sur 5 ans) **est respectée**.

6.2.3 – Procédures d'information et d'alerte

Les procédures d'information et d'alerte mises en place lors de pics de pollution d'ozone sont définies par arrêté préfectoral et peuvent être déclenchées par département, en fonction des concentrations mesurées ou modélisées.

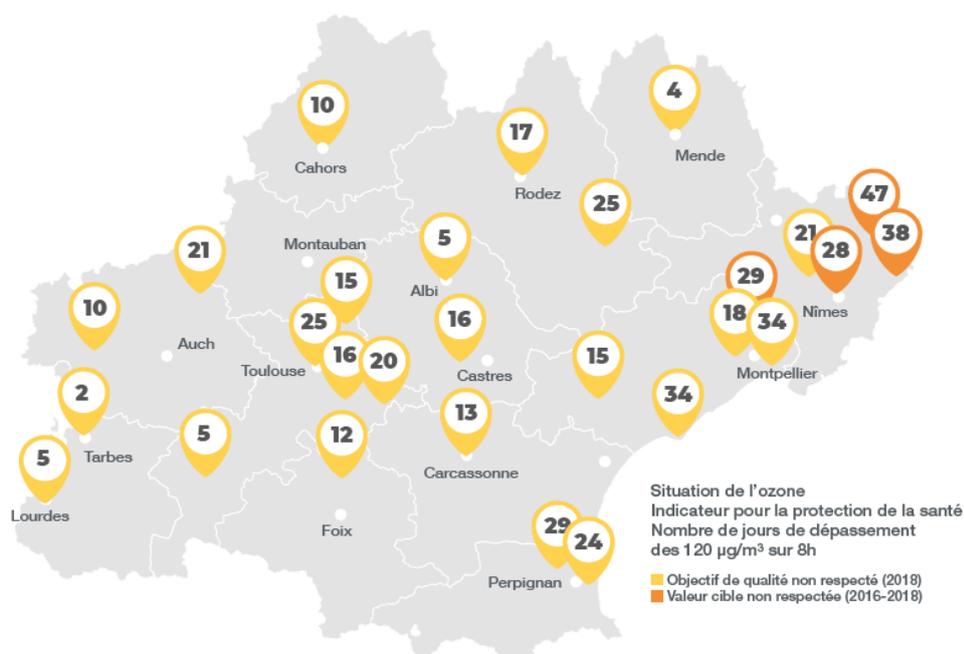
- Les pics de pollution d'ozone dans l'Aude sont peu nombreux, avec **seulement 4 déclenchements de la procédure d'information depuis 2007** (voir tableau ci-dessous).

OZONE – Département de l'Aude											
Nombre de déclenchements de la procédure d'information											
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0

- La **procédure d'alerte n'a jamais été déclenchée** dans l'Aude.

6.3 – Comparaison aux valeurs régionales

OZONE 2018 – Indicateur pour la protection de la santé humaine sur l'Occitanie



Le Gard et le littoral sont les zones les plus impactées vis-à-vis de l'ozone, en raison de conditions climatiques particulièrement favorables à la formation d'ozone (températures élevées et taux d'ensoleillement important), ainsi que d'une présence importante de précurseurs à la formation d'ozone en vallée du Rhône.

VII – LES PARTICULES PM10

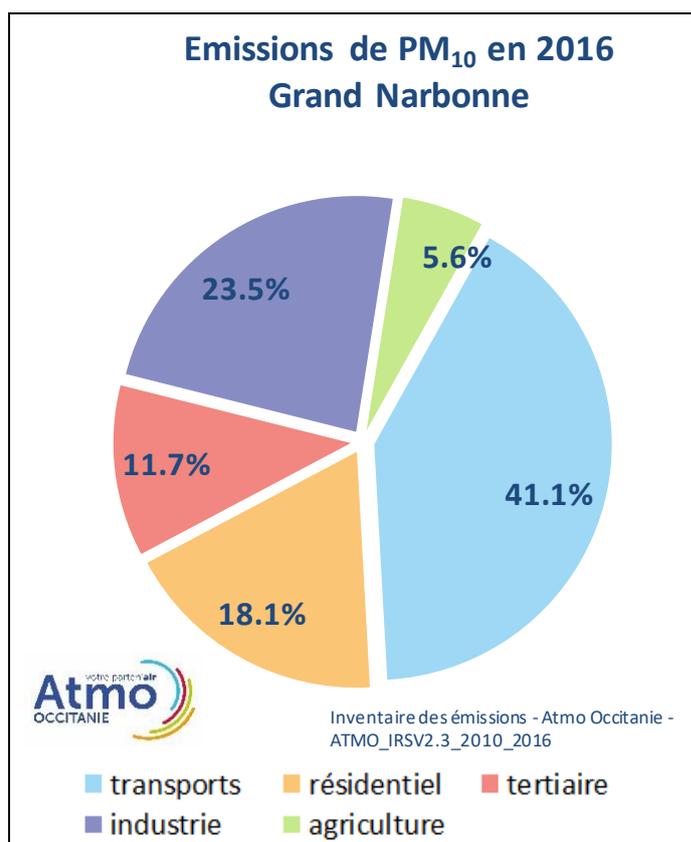
7.1 – D'où proviennent les particules ?

Les particules en suspension ont une très grande variété de tailles, de formes et de compositions. Les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm sont appelées respectivement PM10. Elles ont plusieurs origines :

- les **émissions directes** dans l'atmosphère provenant de sources anthropiques (raffineries, usines d'incinération, transport...) ou naturelles (remise en suspension de particules par vent fort, érosion, poussières sahariennes, embruns marins...).
- les **transformations chimiques** à partir de polluants gazeux (particules secondaires). Par exemple, dans certaines conditions, le dioxyde d'azote associé à l'ammoniac pourra se transformer en particules de nitrates et le dioxyde de soufre en sulfates,
- les **remises en suspension des particules** qui s'étaient déposées au sol sous l'action du vent ou par les véhicules le long des rues.

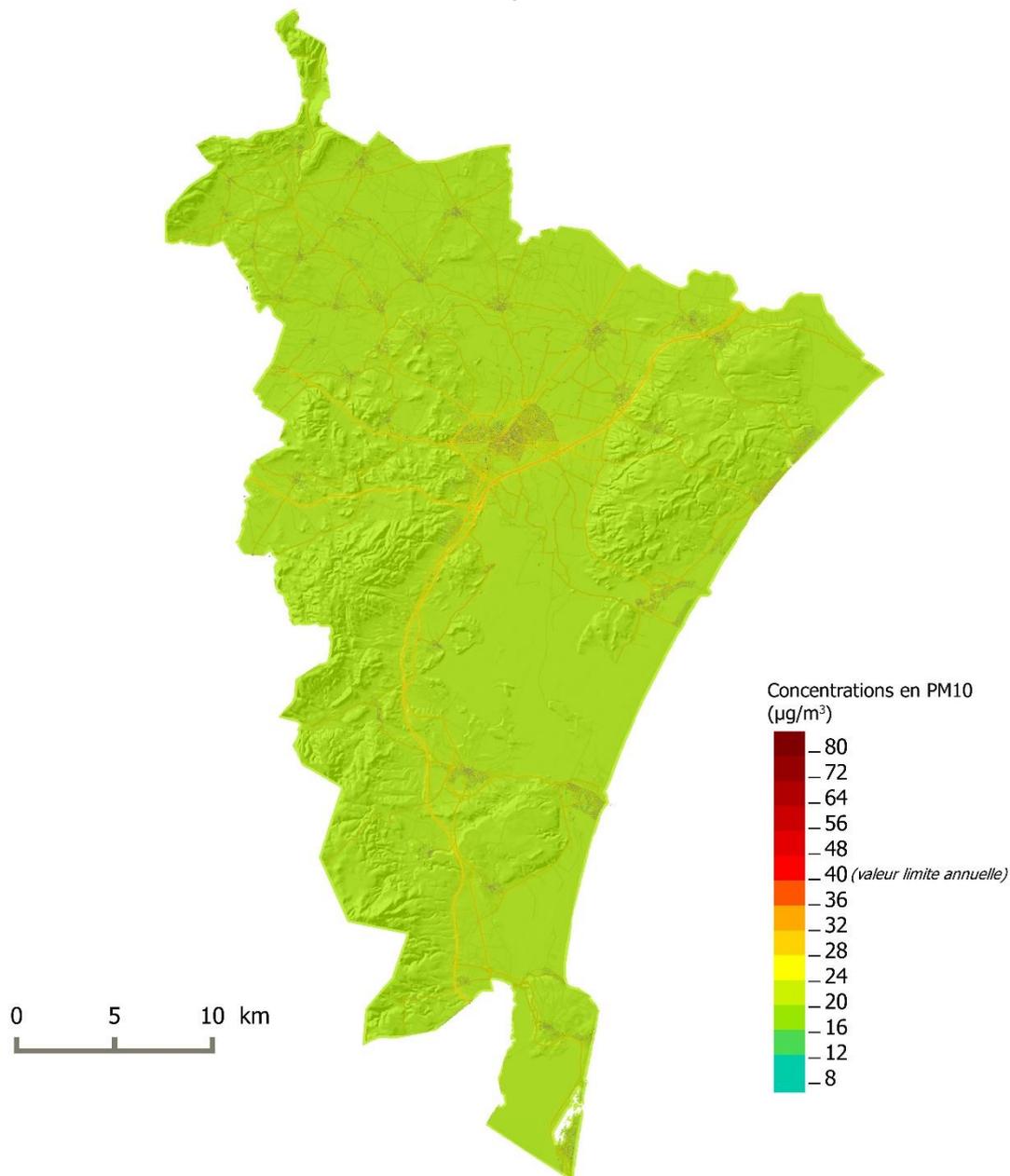
Parmi les particules, on trouve des aérosols, des cendres, des suies et des particules minérales. Leur composition est souvent très complexe et leur forme peut être aussi bien sphérique que fibreuse. Rarement composées d'une seule substance, les particules sont classées en fonction de leur taille dont dépend également leur capacité de pénétration dans l'appareil respiratoire et, le plus souvent, leur dangerosité.

Le graphique ci-dessous présente la part de différents secteurs d'activité dans les émissions directes de particules PM10 sur le territoire du Grand Narbonne. Plus de 40% des particules sont émises par le secteur des transports, suivi du secteur industriel (24% des émissions) et résidentiel (18%).



7.2 – Cartographie des particules PM10 sur le Grand Narbonne (année 2016)

Particules PM10 – Grand Narbonne – 2016
Concentrations moyennes annuelles

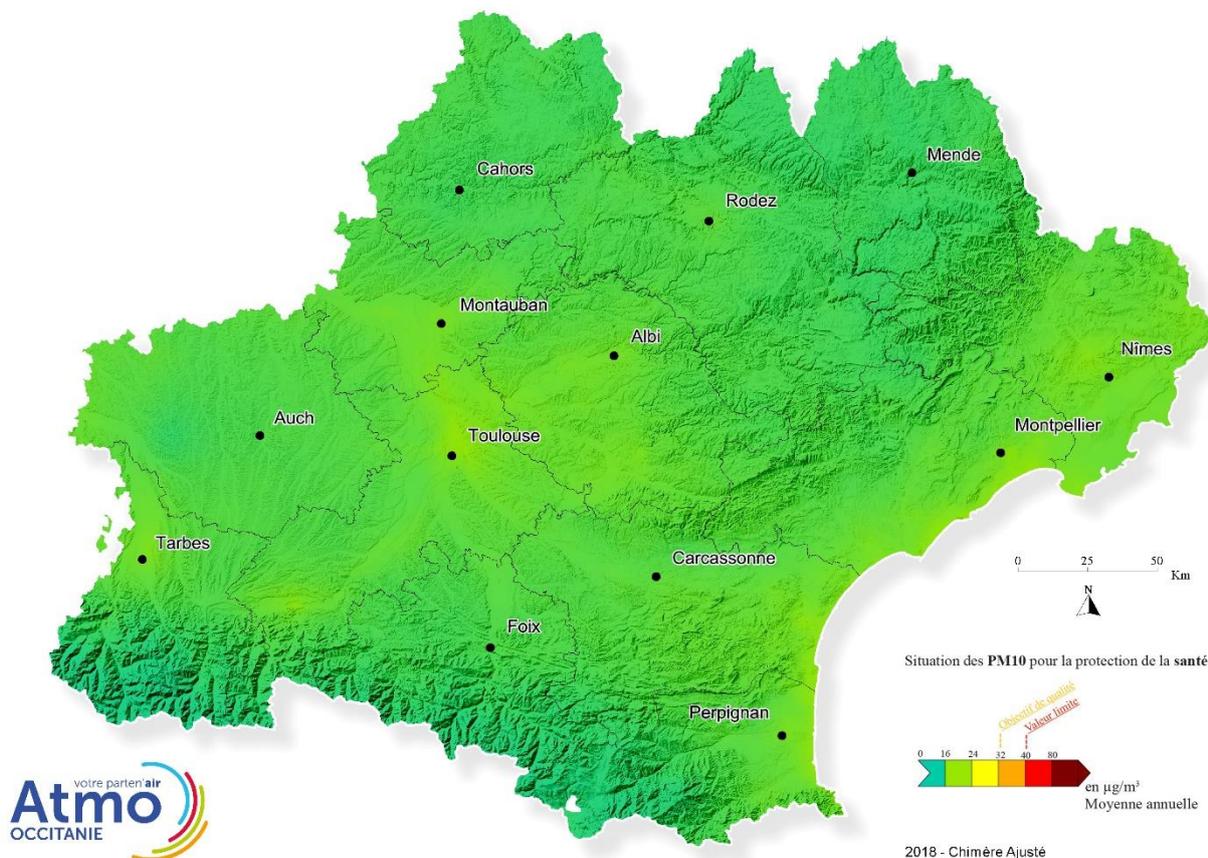


Comme pour le NO₂, les concentrations de PM10 relativement les plus élevées du territoire sont retrouvées majoritairement dans le voisinage d'axes supportant un trafic routier important (autoroutes A9 et A61, rocade de Narbonne...).

Les variations spatiales sont cependant plus faibles que pour les concentrations de NO₂, avec une pollution de fond plus homogène entre les centres urbains et les alentours.

7.3 – Comparaison aux valeurs régionales

Particules PM₁₀ 2018 – Cartographie de la moyenne annuelle sur l'Occitanie



Les concentrations moyennes annuelles de PM₁₀ en fond urbain sont relativement proches. Les mesures montrent chaque année l'existence d'un fond régional de particules en suspension, auquel se superposent les particules émises par des sources locales.

7.4 – Comparaison aux valeurs réglementaires

7.4.1 – Pollution chronique

Les seuils réglementaires annuels pour les PM₁₀ (valeur limite : 40 µg/m³ ; objectif de qualité : 30 µg/m³) sont respectés sur l'ensemble du territoire d'après la modélisation.

7.4.2 – Pollution de pointe – Procédures d'information et d'alerte

Depuis le 30 juin 2015, un arrêté préfectoral prévoit la mise en œuvre de procédures d'information et d'alerte sur le département de l'Aude en cas de pic de pollution aux particules en suspension PM₁₀ (mesuré ou prévu par modélisation).

Aucune procédure n'a été déclenchée en 2018 sur le département de l'Aude. En 2017, 3 journées avaient été concernées par une pollution de pointe aux particules PM₁₀ commune à plusieurs départements.

OZONE – Département de l'Aude			
Nombre de déclenchements de la procédure d'information			
2015	2016	2017	2018
0	0	3	0

VIII – PERSPECTIVES

Afin d'actualiser et de compléter la connaissance de la qualité de l'air sur ce territoire, une convention pluriannuelle de partenariat entre le Grand Narbonne et Atmo Occitanie a été signée en 2019. Elle prévoit les actions de de surveillance de l'agglomération pour les 3 prochaines années.

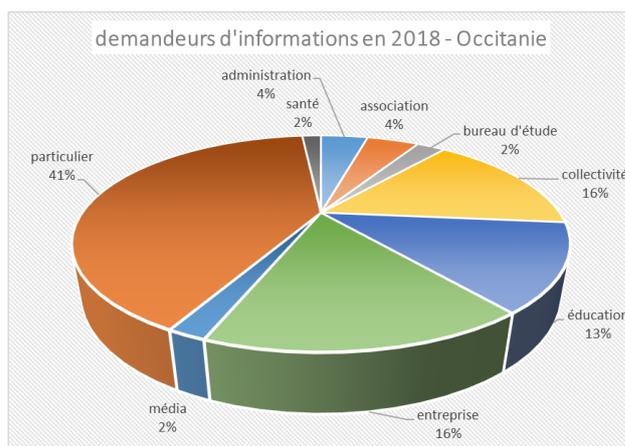
Des campagnes de mesures seront notamment réalisées à l'aide d'une station de mesure temporaire et de campagnes de mesures multi-site par échantillonneurs passifs (environ 40 sites). Ce suivi permettra de disposer des niveaux de concentration dans l'air ambiant des principaux polluants réglementés, en situation urbaine de fond comme à proximité d'axes de circulation.

Ces mesures aideront notamment à la mise en place d'une modélisation de la qualité de l'air sur l'agglomération, actualisée chaque année.

IX – REpondre aux demandes d'informations

249 demandes d'informations ont été traitées en 2018 par Atmo Occitanie. Atmo Occitanie intervient en réponse à des demandes variées :

- informations ponctuelles sur la qualité de l'air,
- plaintes sur la qualité de l'air,
- accès à des données,
- accès à des rapports d'études diffusées,
- intervention pour présenter la qualité de l'air et ses enjeux,
- interviews,
- prêt d'exposition aux partenaires en support d'événements,
- intervention pour évaluation de la qualité de l'air...



41 % des demandes provient des particuliers.

6 % des demandes provient de personnes résidant sur le département de l'Aude.

X – SENSIBILISER LES JEUNES PUBLICS

L'action de sensibilisation en 2018 à l'échelle d'Occitanie



En collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, Atmo Occitanie propose des ateliers scientifiques depuis 2015. Au vu du succès de cette action sur la grande agglomération toulousaine, ce dispositif a été élargi à l'ensemble de la région Occitanie à partir de 2017, suite au renouvellement du partenariat entre l'ARS et Atmo Occitanie. Le déploiement régional de l'action a vocation à sensibiliser, entre 2017 et 2021, 16 000 enfants du CE2 à la 6ème aux enjeux de la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air sain.

L'objectif de ces ateliers :

- Sensibiliser à la pollution de l'air, ses sources et ses conséquences sanitaires et environnementales,
- Initier les élèves à la démarche scientifique,
- Comprendre le lien entre l'environnement et la santé,
- Aborder les points essentiels de la respiration,
- Comprendre l'importance des gestes de chacun et de leur impact sur l'environnement.

Avec des animations conçues en partenariat avec l'Éducation Nationale et des professionnels du monde de la santé, le programme s'appuie sur le support pédagogique, « L'Air et Moi », co-construit par des enseignants et l'association agréée de surveillance Air PACA.

En 2018, plus de 5 000 élèves ont été sensibilisés en Occitanie dans 149 écoles. Plus de 200 classes ont bénéficié d'ateliers sur les enjeux de respirer un air sain.

Dans la continuité de l'action de sensibilisation, en 2018, une deuxième édition du concours d'affiches a été organisé afin de favoriser l'appropriation des enjeux liés à la qualité de l'air en impliquant les élèves dans un projet ludique et créatif.

Les élèves du CE2 au CM2 ont produit 104 affiches présentant un super héros de l'air accomplissant une action réaliste pour réduire la pollution de l'air tout en utilisant ses supers pouvoirs. Deux affiches ont été sélectionnées pour un prix spécial : l'école Louise Weiss (Vailhauques) et l'école Monge (Toulouse).

XI – MEDIATISER LA QUALITE DE L'AIR

Indicateurs relations presse 2018

Dans l'objectif d'informer et de sensibiliser un large public aux enjeux et à la thématique de la qualité de l'air, les relations presse se situent au cœur de la mission de communication d'Atmo Occitanie

Ainsi en 2018, **7 conférences** de presse ont été organisées en région à l'occasion :

- De la parution des résultats d'une étude sur la qualité de l'air sur la zone aéroportuaire de Toulouse Blagnac
- De la parution d'un bilan sur le suivi effectué sur les zones d'activité de type sablières et carriers en région
- De l'inauguration d'une station de mesure à Mende
- De la parution du Bilan annuel Qualité de l'air
- De la journée Nationale de la Qualité de l'Air
- De la valorisation du suivi qualité de l'air effectué sur le bassin de Thau
- De la surveillance effectuée en région sur la présence de phytosanitaires dans l'air.

Les sujets traités font suite aux conférences de presse ou sont le relais d'informations d'Atmo Occitanie sur la qualité de l'air au quotidien (indice Atmo) ou sur lors de pics de pollution déclenchant les procédures d'information.

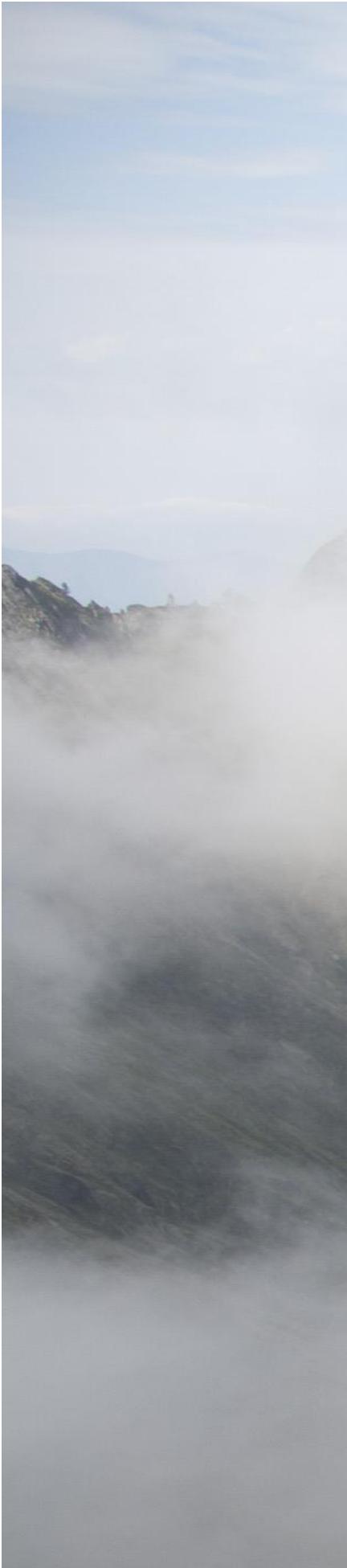
En 2018 pour le territoire de l'Occitanie, nous recensons 180 sujets (articles en presse écrite, web, sujets radios ou télévision), la majorité étant identifiée sur des médias locaux.



ANNEXE 1 : Résumé des seuils réglementaires fixés dans le code de l'environnement (article R 221-1)

Polluants	Expressions seuils	Objectif de qualité	Niveau critique protection végétation	Valeur cible	Valeur limite protection santé	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
SO ₂	Moyenne annuelle	50 µg/m ³	20 µg/m ³				
	Moyenne 01/10 au 31/03		20 µg/m ³				
	Moyenne horaire				350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 fois par an		
	Moyenne journalière				125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an		
	Moyenne horaire					300 µg/m ³	500 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives
PM10	Moyenne annuelle	30 µg/m ³			40		
	Moyenne journalière				50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an		
PM 2,5	Moyenne annuelle	10 µg/m ³		20 µg/m ³	25 µg/m ³		
NOx	Moyenne annuelle		30 µg/m ³				
NO ₂	Moyenne annuelle	40 µg/m ³			40 µg/m ³		
	Moyenne horaire				200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an	200 µg/m ³	400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 200* µg/m ³
CO	Moyenne sur 8 heures				10 000 µg/m ³		
O ₃	AOT 40	6000 µg/m ³ .h (protection végétation)		18 000 µg/m ³ .h en moyenne sur 5 ans (protection végétation)			
	Moyenne sur 8 heures	120 µg/m ³ (protection santé)		120 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans (protection santé)			
	Moyenne horaire					180 µg/m ³	Protection sanitaire population : 240 µg/m ³ Mise en œuvre progressive des mesures d'urgence : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³
Pb	Moyenne annuelle	0,25 µg/m ³			0,5 µg/m ³		
Métaux	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			Arsenic : 6 ng/m ³ Cadmium : 5 ng/m ³ Nickel : 20 ng/m ³			
Benzo(a)pyrène	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			1 ng/m ³			
Benzène	Moyenne annuelle	2 µg/m ³			5 µg/m ³		

* Pendant 2 jours consécutifs et prévision de dépassement pour le lendemain



L'information sur la **qualité de l'air** en **Occitanie**

www.atmo-occitanie.org